

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 15 octobre 2026**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-004-19868/26/BM**

**■ Approbation de la participation financière de la Métropole aux dépenses relatives à la Défense des Forêts Contre l'Incendie du PNR des Alpilles pour les travaux DFCI réalisés sur les communes de Lamanon, Sénas et Eyguières**  
**162993**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses politiques publiques, notamment en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence a par délibération du 19 octobre 2017 généralisé la compétence pour la protection des forêts contre les incendies sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) assure, dans le cadre de ses compétences, l'animation du Plan de Massif de Protection de la Forêt Contre les Incendies des Alpilles, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux qui lui sont délégués au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) et Restauration des Terrains Incendiés (RTI) dans son périmètre d'intervention. Les communes de Lamanon, Sénas et Eyguières sont comprises dans le périmètre du PNRA et dans le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole est membre non cotisant du PNRA, par le biais de représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas au titre de la compétence Défense des Forêts contre l'Incendie et Restauration des Terrains Incendiés. Cette délégation est transférée par héritage historique des statuts de la primo-Communauté d'agglomération Berre – Salon – Durance (2004), devenue Agglopolo-Provence, puis Conseil de Territoire du Pays Salonais au sein de la Métropole jusqu'au 30/06/2022. De ce fait, la Métropole conserve des voix délibératives au sein du Comité Syndical du PNRA, lorsqu'il s'agit de délibération relative à la DFCI et RTI et à leur gestion à l'échelle des Alpilles.

A ce titre, une contribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les coûts de réalisation des travaux DFCI et RTI permettent au PNRA d'exercer la part de compétence transférée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 001-19/10/17 CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant généralisation de l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain ;

**Signé le 15 octobre 2026**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**  
**Publié le 16 octobre 2026**

- La délibération n°AGRI-032-13744/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 portant approbation de la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes ;
- La délibération n°CS-2026-10 du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles du 27 janvier 2026 portant Renouvellement annuel du fonds d'entretien des ouvrage DFCI – Année 2026 ;
- La délibération n°CS-2026-11 du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles du 27 janvier 2026 approuvant le programme et plan de financement du Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) des Alpilles – Année 2026.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole est membre non cotisant du Parc Naturel Régional des Alpilles, par le biais de représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas au titre de la compétence Défense des Forêts Contre l'Incendie et Restauration des Terrains Incendiés déléguée au parc.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la participation financière au Fonds d'entretien des ouvrages DFCI 2026 selon le tableau de péréquation joint en annexe de la délibération n°CS-2026-10 du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles du 27 janvier 2026 portant Renouvellement annuel du fonds d'entretien des ouvrage DFCI – Année 2026, pour les communes de Eyguières, Lamanon et Sénas. Le montant maximum de cette participation financière est de 7 681,47 € pour les dépenses du PNRA engagées en 2026.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la participation financière au programme de travaux DFCI 2026 selon le tableau joint en annexe de la délibération n°CS-2026-11 du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles du 27 janvier 2026 approuvant le programme et plan de financement du Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) des Alpilles – Année 2026, pour les communes de Eyguières, Lamanon et Sénas. Le montant maximum de cette participation financière aux travaux est de 10 586,56 € pour les dépenses du PNRA engagées en 2026.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer les documents afférents au versement de ces participations.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires au paiement de la participation financière au Fonds d'entretien des ouvrages DFCI 2026 sont inscrits au budget principal de la Métropole (exercices 2026 et suivants) en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 6568, fonction 76.  
Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8FORET ».

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la participation au programme de travaux DFCI 2026 seront inscrits au budget principal de la Métropole en section d'investissement : autorisation de programme n°B150G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190180500D "Forêt métropolitaine".

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8FORET ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages, Espaces naturels  
et Biodiversité, Archéologie

Philippe ARDHUIN